

Département
Du Pas-de-Calais

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement de
LENS

VILLE DE DOURGES

ARRETE MUNICIPAL N° 2026 / 364

**DECLARATION PREALABLE ACCORDEE
TACITEMENT**



<p>CADRE 1 : DESCRIPTION DE LA DECLARATION</p> <p>déposée le 20/01/2017</p> <p>par Monsieur PARMENTIER Franck</p> <p>demeurant à 45, Rue Hoche 62119 DOURGES</p> <p>pour Travaux sur construction existante : Modification de la sortie d'une cheminée</p> <p>sur un terrain sis 45, Rue Hoche 62119 DOURGES AH 649</p>	<p>CADRE 2 : DECLARATION</p> <p>N° DP 062 274 17 00019</p> <div data-bbox="1027 1003 1329 1182" style="border: 2px solid blue; padding: 5px; text-align: center;"> <p>AFFICHÉ LE</p> <p>08 JUL. 2026</p> <p>EN MAIRIE</p> </div>
---	--

Monsieur,

Le présent certificat confirme que vous êtes titulaire d'une Déclaration préalable accordée tacitement.

Par ailleurs, à la fin de votre chantier, vous devez déposer une Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT). Cette déclaration est primordiale pour la clôture de votre dossier.

Les formulaires peuvent être retirés en mairie ou téléchargés directement sur le site www.service-public.fr.

Il est important que vous conserviez précieusement ce dossier, le notaire vous le réclamera lors de la vente de votre bien.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



FAIT A DOURGES, LE 6 juillet 2026

Le Maire,

Tony FRANCONVILLE